

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue lundi le 13 août 1956, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont Présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs Lucien Paré, Thomas Dorion, Omer Bouffard, Elie Dorion et Maurice Dorion, formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

- REGLEMENT NUMERO 104 -  
(amendant le règlement No 66)

Amendé par le règlement no 106, le 10 décembre 1956.

Amendé par le règlement no 107, le 10 décembre 1956. ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement No 66 concernant la construction et le zonage pour modifier la zone B.3.V.;

Amendé par le règlement no 112, le 13 mai 1957. ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

Amendé par le règlement no 113, le 13 mai 1957. IL EST EN CONSEQUENCE, ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg statue par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement No 66, remplacé par l'article 1 du règlement No 85 et remplacé une deuxième fois par l'article 1 du règlement No 103, est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes "A, B, C, E et E pour en faire partie intégrante, et "valoir comme y incorporés, inclus et compris, un "exemplaire du plan directeur de zonage de la Ville "de Charlesbourg, daté du 14 mai 1954, un exemplaire "du plan partiel amendant le plan précédent, daté du "1er septembre 1955, un exemplaire du plan partiel "amendant le plan directeur, daté du 3 octobre 1955, "un exemplaire du plan partiel amendant le plan directeur, daté du 26 juillet 1956 et un autre exemplaire "du plan partiel amendant le plan directeur, daté du "10 août 1956, préparés par Monsieur Maurice Drouyn, "A.G., signés par le Maire et l'Ingénieur de la Ville, "et faisant voir sous des coloris, lettres et numéros "différents les limites de chacune des zones édictées "et délimitées par le présent règlement et ses amendements."

20. L'article 122 du chapitre 13 du règlement No 66, amendé par l'article 2 du règlement No 85, amendé une deuxième fois par l'article 2 du règlement No 103, est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur "le plan en date du 14 mai 1954, tel que modifié par un "premier plan partiel en date du 1er septembre 1955, un "deuxième plan partiel en date du 3 octobre 1955, un "deuxième plan partiel en date du 3 octobre 1955, un "troisième plan partiel en date du 26 juillet 1956 et "un quatrième plan parcellaire en date du 10 août 1956, "préparés par l'arpenteur Maurice Drouyn, et colorés de "la façon suivante:

ZONE "A": - VERT  
ZONE "B": - ROSE  
ZONE "C": - ROUGE  
ZONE "D": - BLEU  
ZONE "E": - MAUVE  
ZONE "F": - VIOLET  
ZONE "G": - JADE  
ZONE "H": - JAUNE

b) en abrogeant la description de la zone B.3.V. pour la remplacer par la suivante:

"ZONE B.3.V.:

"Borné vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et la ZONE D.9.V.; vers le Sud-Est par la 45<sup>ème</sup> Rue Est et les ZONES D.9.V., D.6.V. et H.1.V.; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE; vers le Nord-Ouest par la 53<sup>ème</sup> Rue Est et la ZONE D.9.V."

c) en ajoutant après la description de la zone D.8.V. ce qui suit:

"ZONE D.9.V.:

"Borné vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et la ZONE D.9.V.; vers le Sud-Est par une ligne parallèle à la 48<sup>ème</sup> Rue Est et située à 240' au Nord-Ouest d'icelle; et la ligne Sud-Est du lot No 662-3-A; vers le Sud-Ouest par une ligne parallèle à la PREMIERE AVENUE et située à 115' au Nord-Est d'icelle et le lot No 662-1-2; vers le Nord-Ouest par les lots 662-1-2 et 666-2."

30. Le présent règlement sera soumis au vote des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone B.3.V. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.



Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.



René Bédard,  
Maire.

C A N A D A  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE CHARLESBOURG

C A N A D A  
 PROVINCE OF QUEBEC  
 TOWN OF CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil a adopté le règlement numéro 104, le 13 août 1956, à l'effet de modifier la zone B.3.V. du règlement numéro 66;

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the council has adopted BY-LAW number 104, the 13th day of August 1956, to amend the zone B.3.V. of BY-LAW number 66;

QUE le Conseil a fixé aux 30 et 31 août 1956, les dates auxquelles les électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B.3.V., où s'applique le règlement qu'il s'agit de modifier, sont par les présentes convoqués au scrutin pour approuver ou désapprouver le dit règlement;

THAT the council has fixed the 30th and 31st days of August 1956, the dates on which the electors who are proprietors of immoveables situated on zone B.3.V., where the BY-LAW is to be amended, are hereby convined to approve or disapprove of the said BY-LAW;

AVIS PUBLIC est de plus donné que le bureau de votation sera tenu à l'Hotel de Ville de Charlesbourg, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, aux dates plus haut mentionnées.

PUBLIC NOTICE is furthermore given that the voting will be held at the City Hall and that voting shall take place between 9 o'clock in the morning and 8 o'clock in the evening on the dates mentioned on the preceding paragraph.

Donné à Charlesbourg, ce quatorzième jour du mois d'août, l'an mil neuf cent cinquante-six.

Given at Charlesbourg, fourteenth day of August, one thousand nine hundred fifty-six.



Jean-Marcel Darveau,  
 Secrétaire-trésorier.



Jean-Marcel Darveau,  
 Secretary-treasurer.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG  
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre heures et cinq heures de l'après-midi le quatorzième jour du mois d'août, 1956.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quinzième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante-six.

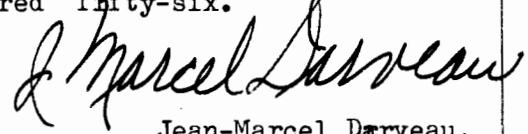


Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC  
TOWN OF CHARLESBOURG  
DISTRICT OF QUEBEC

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting two copies thereof at the places designated by the Council, between four and five o'clock in the afternoon, on the fourteenth day of August 1956.

I, testimony whereof, I give this certificate this fifteenth day of August one thousand nine hundred fifty-six.



Jean-Marcel Darveau,  
Secretary-treasurer.